

COMITÉ SYNDICAL DU SYMALIM

Vendredi 30 septembre 2022 – 14h

PROCÈS-VERBAL

Le Comité syndical s'est réuni le mardi 30 septembre 2022 à 14h au siège du Symalim.

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

Metropole de Lyon	M. ATHANAZE	5
WEIROI OLE DE ETON	M. BENZEGHIBA	5 + 5
	MME CREUZE	5 + 5.5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. Quiniou	5 + 1.5
	M. RAY	5
	Mme Reveyrand	5
	M. Selles	5
	M. VIEIRA	5 + 5
Conseil departemental Ain	M. GAITET	4
ССМР	M. Larive	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. Chapuis	5,5+5
	MME TOMIC	5,5
Villeurbanne	M. Brissard	4
	M. Vermeulin	4 + 4
Décines-Charpieu	MME FAUTRA	3
	M. Alloin (suppléant)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
Vaulx-en-Velin	M. Fischer	3
Jonage	M. Barge	2
Miribel	M. LADOUCE	2
Beynost	M. MANCINI	1
Jons	MME LE GREN	1

Neyron	M. Briere	1
NIÉVROZ	M. Thiebaut	1
Saint-Maurice-de-Beynost	M. Goubet	1
THIL	Mme Pommaz	1

Ont donné pouvoir :

Mme Grosperrin à M. Vieira M. Athanaze à M. Chapuis M. Gomez à M. Benzeghiba Mme Tomic à Mme Creuze Mme Terrier à M. Quiniou M. Brissard à M. Vermeulin

Participaient également à la réunion :

Symalim: M. Charles, Mme Guibert, Mme Pedoussaud, M. Trillat, Mme

Tourvieille, Mme Vital,

Segapal: M. Maury

Mme Creuze ouvre la séance à 14h10 après vérification du quorum et énonciation des pouvoirs.

Mme Creuze désigne un secrétaire de séance : Acceptation de M. Vieira.

À la suite du constat alarmant au niveau de la sécheresse, Mme Creuze souligne la visite sur le Grand Parc de M. Bruno Bernard. Le Président de la Métropole est venu constater par lui-même les impacts de la canicule sur les cours d'eau et sur la nappe phréatique. Mme Creuze remercie M. Siméon, technicien flore à la Ségapal qui a fourni toutes les explications nécessaires.

Elle rappelle également l'importance de chacun de sensibiliser aux modes doux.

Mme Creuze informe qu'elle a demandé à la Ségapal un plan sur la sobriété énergétique. La Ségapal ayant par ailleurs adhéré au Sigerly qui met des actions en place (électricité & gaz).

Mme Creuze avise de la participation du Symalim au congrès Europarc du 4 au 8 octobre (Présents : Mme Creuze, M. Charles, Mme Vital, et M. Ray) ainsi qu'au Congrès Natura 2000 auquel participait M. Fischer.

Elle annonce également la future visite des installations de collecte des déchets le 10 octobre, et l'inauguration de la piste cyclable dans l'automne.

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022

Cf. Procès-verbal du Comité du 5 juillet 2022 diffusé via Dematis le 23/09 avec un correctif envoyé le 29/09/2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES

2022-75 Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021-021 du 29 juin 2021

Mme Tourvieille expose les décisions prises, qui concernent 1 convention pour la Ville de Meyzieu, (Évènement fête du vélo) et 1 convention pour l'association Décines Meyzieu Athlétisme (Évènement course des Illuminés).

Cela concerne également 2 cessions de matériel : 1 broyeur de branche à M. Grange pour un montant de 2 000 euros, et 1 tracteur à la Société SNTM pour un montant de 2 000 euros.

Au niveau des subventions, nous avons demandé une subvention pour les classes Rhône 2022/2023 à l'EDF et à l'agence de l'eau.

M. Thiebaut se demande si les classes Rhône veulent désigner les classes du Département du Rhône.

Mme Reveyrand lui indique que cela concerne des actions pédagogiques sur le fleuve Rhône et la ressource en eau, et non le Département du Rhône.

- M. Charles précise que ces classes Rhône sont validées par l'éducation nationale, et concerne des enfants de toutes les communes.
- M. Ray relève la forte augmentation pour l'année 2023.
- M. Vieira soumet l'idée de joindre les conventions déjà signées pour les prochaines fois, avec 2 fichiers différents : un pour les décisions prises, et un autre pour les conventions à voter.

Mme Tourvieille lui indique que cela ne pose pas de problème.

- M. Charles annonce que le Symalim réfléchit avec la Ségapal pour mettre en place un intranet, ou figurerait également les comptes rendus de toutes les commissions. Il précise qu'il n'a pas de calendrier à annoncer ce jour, mais que ce projet est en cours...
- M. Maury précise que ce serait certainement le même principe que la plateforme Agora. Il confirme également l'adhésion au Sigerly depuis le 1^{er} janvier de cette année.
- M. Quiniou voudrait connaître la durée d'engagement avec Sigerly.

Mme Reveyrand indique qu'il n'y a pas de durée d'engagement pour l'adhésion au Sigerly, mais des contrats de 3 ans de fourniture d'électricité.

- M. Gaitet voudrait savoir le montant de l'économie réalisée.
- M. Maury indique que pour l'année 2022, le montant passera à 40K€ au lieu de 80K€.
- M. Quiniou souhaiterait être certain qu'il n'y ait pas d'augmentation sur 2023.
- M. Benzeghiba indique qu'au niveau des tarifs, l'offre est verrouillée. Sigerly a dû sécuriser les contrats signés avant cette période compliquée, et ils n'ont pas la capacité de nous dire la suite pour 2023. On a cependant spécifié qu'il fallait un contrat avec 100% d'énergie verte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-76 Mise en œuvre du télétravail au sein du Symalim

En l'absence de Mme Terrier, M. Charles présente ce dossier :

Après une expérience dans le cadre de la crise sanitaire, le Symalim souhaite pérenniser le télétravail lors d'une démarche collective et compatible avec les nécessités de service.

M. Charles remarque que depuis son arrivée au Symalim, cette méthode de travail fonctionne, et doit simplement être cadrée.

Cela permettrait de s'engager vers des formes de travail innovants en favorisant l'amélioration des conditions de travail, la performance et la modernisation du management grâce à une meilleure articulation des temps.

M. Charles précise que ce sujet a été précédemment discuté lors du bureau syndical, que les différentes options ont été validées lors d'un groupe de travail, et que le centre de gestion a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de mettre en œuvre le télétravail selon les principes généraux suivants : le volontariat de l'agent, la réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, l'égalité des droits et des devoirs, la santé et la sécurité, le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion et la protection des données informatiques, et l'équipement.

Il concernera tous les agents du Symalim, toutes catégories, qui pourront bénéficier de 5 jours flottants par mois, dans la limite de 2 jours maximum par semaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-77 Mise en œuvre des lignes directrices de gestion – volet promotion et valorisation des parcours

M. Charles expose le sujet, et précise que cette mise en œuvre est une obligation pour toutes les collectivités territoriales depuis le 6 août 2019.

Étant donné la suppression de la compétence des CAP à compter du 1^{er} janvier 2021, la sécurisation des avancements et promotions à compter de l'année 2021 impose l'adoption des LDG.

Il précise que ce sujet a été également discuté lors du bureau syndical, que les différentes options ont été validées lors d'un groupe de travail, et que le centre de gestion a émis un avis favorable.

L'objectif des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle l'importance de cette mise en œuvre en donnant comme exemple le cas d'un agent actuel du Symalim, ayant réussi un examen, et ne pouvant sans cette application bénéficier de son avancement de grade.

Arrivée de M. Fischer à 14h32.

M. Charles rappelle que le Symalim dépend du Centre de Gestion du Rhône pour tout ce qui concerne les LDG, et que cette mise en œuvre est la reproduction de ce qui se passe dans toutes les collectivités.

À ce titre, le Symalim souhaite délibérer dans un premier temps sur le volet promotion et valorisation des parcours professionnels afin de ne pas pénaliser les agents. Ces orientations seront valables pour une période de 6 ans, de 2022 à 2027.

Une deuxième délibération visant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sera présentée au vote en 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-78 Approbation du rapport annuel de la SPL Ségapal – Exercice 2021

Mme Creuze donne donc la parole à M. Benzeghiba.

M. Benzeghiba précise que certains élus du Symalim sont administrateurs au sein de la SPL, donc déjà au courant de ce rapport, qui reprend l'ensemble des missions de la SPL.

Il indique que ce rapport met en lumière la capacité d'innovation de la SPL dans des secteurs variés, avec notamment l'expérimentation CITEO, mais aussi les chantiers hors du Grand Parc pour le compte de la Métropole de Lyon, ou la brigade équestre de Meyzieu et Vaulx-en-Velin, par exemple.

Après une année 2020 difficile avec un budget négatif de 27K€, M. Benzeghiba note la reprise progressive de l'activité de la SPL.

Mme Creuze, par précaution juridique, propose aux représentants du Symalim au conseil d'administration de la SPL, de ne pas prendre part au vote.

Ne prenne donc pas part au vote : M. Athanaze (absent), M. Chapuis, M. Gomez (absent), M. Goubet (absent), Mme Pommaz, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, M. Vincent (absent) et bien sûr, M. Benzeghiba.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cependant, M. Vieira souhaiterait savoir si concernant les missions annexes de la SPL, les tarifs appliqués sont les prix du marché, ou sont des prix spécifiques.

M. Benzeghiba lui indique qu'ils proposent une offre tarifaire compétitive, mais qui est margée, comme pour tout prestataire extérieur. Il relève que de toute façon, il y a uniquement la partie hors DSP qui est source de bénéfice. Les résultats sont donc excédentaires sur les missions hors Grand Parc, et déficitaire sur les missions effectuées sur le Grand Parc.

M. Vieira pense notamment aux missions de gestion des espaces naturels effectuées sur la commune de Villette d'Anthon, collectivité actuellement actionnaire de la SP et non membre du Symalim.

M. Benzeghiba lui indique que l'outil juridique de la SPL est la vocation du Grand Parc avant tout.

Mme Reveyrand pense qu'il faut faire la différence entre la SEM initiale et la SPL d'aujourd'hui. La SPL offre des services à tous ses actionnaires.

M. Vieira conteste et pense que la Ségapal est avant tout un outil opérationnel, créé et maitrisé à 65% par le Symalim. Il entend que la société diversifie ses missions, qu'il faut qu'elle soit compétitive, moins chère que d'autres entreprises, mais rappelle que ce n'est pas son cœur de mission. M. Vieira souhaiterait savoir si la Ségapal compte augmenter encore ce type de prestation.

M. Benzeghiba lui confirme que les prix ne sont pas cassés par rapport à ceux du marché, et que cela reste dans des volumes marginaux. Ces montants-là ne bénéficient pas de leviers énormes.

M. Thiebaut pense qu'en termes de temps, de volume, il y aurait certainement un arbitrage à faire. Le tout est de savoir par exemple si ces missions sont des « compléments naturels » pour combler le manque de travail sur le Grand Parc.

M. Maury lui indique par exemple qu'ils ont embauché spécialement du personnel pour les missions sur le parc de Saint-Priest.

M. Quiniou précise que ce qui se fait à la Ségapal doit se décider au Symalim.

Si ce statut de SPL a existé, ce n'est pas pour faire des missions annexes, mais avant tout pour sauver la Société d'économie Mixte et ses salariés. En aucun cas cela a été fait pour de la mise en concurrence. Une fois que la SPL a été créée, il est apparu que quitte à avoir cette structure, autant la rentabiliser et vendre à l'extérieur. Vu les pertes liées notamment aux gravières, il a donc fallu mutualiser en ayant des projets annexes. Il ne faudrait pas que les choix de la SPL en viennent à réduire les actions de la SPL sur le Grand Parc.

Il pense qu'il faut vraiment fournir (pendant le comité) à la SPL des lignes directrices pour signifier jusqu'où, et jusqu'à quelle mission conserver afin de ne pas perdre des actions sur le Grand Parc.

- M. Vieira alerte sur le fait qu'il ne faudrait pas que le Symalim finance une partie des prestations faites par la SPL, notamment sur les communes non-membres du Symalim.
- M. Gaitet voudrait connaitre le montant de la mission sur Villette d'Anthon.
- M. Maury lui indique que le montant s'élève environ à 4 000€.

FINANCES

2022-79 Décision modificative n°3 du budget principal du Symalim – exercice 2022 – Section de fonctionnement et d'investissement

En l'absence de Mme Terrier, Vice-présidente aux ressources, Madame la Présidente laisse Mme Tourvieille présenter cette décision.

Mme Tourvieille précise le projet de décision modificative n°3 qui se traduit principalement par :

- La régularisation des participations statutaires d'investissement à la suite des délibérations prises par la Métropole de Lyon et le Département de l'Ain (+ 280 051 € en recettes d'investissement)
- L'inscription des produits liés à la cession de matériels (+ 19 000 € en recettes de fonctionnement)
- Le réajustement des crédits et recettes liés à l'étude de refonte du programme de restauration du Rhône de Miribel-Jonage (voir délibération n°2022-80)
- Le réajustement des crédits liés à au mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour la gestion forestière pour l'exercice 2022 (voir délibération n°2022-81)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-80 Actualisation de l'autorisation de programme n°2201 « Programme de restauration du Rhône de Miribel Jonage : accompagnement à la refonte »

Mme Tourvieille indique que cette actualisation est une mise à jour de l'APCP votée en début d'année, par suite de l'attribution du marché.

Le montant global de l'autorisation de programme est augmenté de + 121 000€ soit un montant après modification de 281 000 €.

M. Gaitet est satisfait que cette subvention ait été augmentée.

Mme Tourvieille signale que du fait que les financiers acceptent de financer le surcoût, le reste à charge du Symalim est limité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-81 Actualisation de l'autorisation de programme n°2211 « Gestion forestière »

Mme Tourvieille indique que le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé à hauteur de 250 000 €. Seule la répartition par exercice est modifiée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Creuze remercie les élus d'avoir délibéré, et indique qu'il reste à examiner 1 avenant à une convention de mandat et 2 projets de conventions.

CONVENTIONS / MARCHES / CONCESSION

2022-82 Avenant n°1 – Convention de mandat n°2220 « Milieux naturels et espaces verts 2022 »

M. Trillat indique que la convention initiale était intervenue entre le Symalim et la Ségapal en 2022 pour une date butoir fixée en décembre 2023.

Ces travaux consistent à la mise en œuvre du plan de gestion forestier. Et plus précisément des travaux d'entretien des plantations réalisées ces dernières années sur les anciennes peupleraies de la Touche, de Pont Mareau et du Rizan, ainsi que les travaux de replantation de la peupleraie du Grand Gravier.

La convention avait bien été évaluée pour un montant de 76K€, mais les coûts de l'énergie ayant évolué, (carburant pour travaux forestiers) cela nécessite un avenant de 14 025€, afin d'avoir une petite marge de manœuvre.

Après avenant, le montant du mandat serait désormais de 90 025 € TTC.

M. Quiniou voudrait connaître la date à laquelle cette convention avait été évaluée.

Mme Guibert lui indique que c'était au 1^{er} janvier 2022 selon indice en cours.

M. Quiniou relève donc une augmentation d'environ 20% sur 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-83 Passage inférieur de l'autoroute A42 à Neyron : convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art

M. Trillat explique que des ouvrages d'art ont été rendus nécessaires pour rétablir des routes interceptées lors de la construction de l'autoroute A42.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus et au-dessous des autoroutes, dits passages supérieurs et passages inférieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités ou les particuliers et la Société concessionnaire.

M. Trillat précise que cette convention concerne la gestion de l'ouvrage d'art rétablissant le passage de l'allée des Cavaliers et du Chemin du Gué sur la commune de Neyron.

Cette convention est juste une remise à niveau afin de préciser les responsabilités de chaque acteur : Symalim et APRR, ce qui n'avait jamais été fait (aucune trace de convention précédente). Il n'y a aucun enjeu financier à cette convention.

En résumé et pour simplifier les choses, M. Charles indique que tout ce qui est en bas (voirie...) dépend du Symalim, et tout ce qui est ouvrage par lui-même dépend de l'APRR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-84 Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise : convention de partenariat 2023-2029

Mme Guibert explique qu'il s'agit d'un projet territorial à dimension agricole et environnementale. Celui-ci a pour objectif d'accompagner le changement de pratiques agricoles vers des pratiques favorables à la préservation de l'environnement. Des agriculteurs volontaires mettent en œuvre de nouvelles pratiques (MAEC) en contrepartie d'aides financières, et ce, sur une durée de 5 ans.

Jusqu'à présent, ce programme Agro-Environnemental et Climatique a été porté par la Métropole de Lyon de 2016 à 2022 à l'échelle du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

La Métropole de Lyon souhaiterait établir un nouveau PAEC de 2023 à 2029, en incluant 2 nouveaux enjeux : l'eau et la biodiversité. Ainsi, pour ce nouveau PAEC, il est envisagé sur le territoire du Grand Parc que le SYMALIM soit un relai de l'animation du programme, avec 2 types de mesures : mesures parcelles (création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et oiseaux – protection des espèces) et mesures système (Réduction des herbicides/pesticides).

La métropole de Lyon va donc proposer des moyens plus importants, notamment des postes d'animation pour accompagner les agriculteurs. Pour le Symalim, l'animation est estimée à 12.5 jours par an pendant ces 5 ans, avec une possibilité de financement à 100%.

Cette convention de partenariat va donc préciser les obligations et les responsabilités de chacun des partenaires.

M. Charles souligne l'importance de ce PAEC alors que le Grand Parc a pour objectif le 100% bio sur son territoire. Il reste 3 ans avant la fin des conventions signées avec les agriculteurs qui n'ont pas fait leur conversion en bio.

M. Fischer trouve que c'est une bonne anticipation du futur, et que cela nous laisse un peu de temps pour s'organiser et se préparer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossiers divers:

Mme Creuze remercie les élus porteurs « des mémoires du Parc », qui nous livrent des récits toujours très instructifs.

M. Fischer rentre tout juste du congrès Natura 2000, et livre un bref compte rendu : Congrès très intéressant, et notamment concernant la loi 3DS, qui bascule la compétence de l'Etat à la Région.

Congrès très riche avec l'ensemble des institutions représenté : ONB, commission européenne...
Par suite des nouveaux dispositifs mis en place, les sujets étaient notamment comment s'organiser avec les régions, et comment accompagner les Copils. Il est clair que la position de la Région Auvergne Rhône Alpes par rapport à Natura 2000 entraine des inquiétudes et des incertitudes...
L'enjeu concerne un demi-poste d'animation, donc compliqué pour la gestion pastorale.
Ils ont pu échanger avec les différentes institutions qui ont bien conscience de l'exception de décision de notre Région. Des actes vont être rédigés, afin que les crédits puissent être réaffectés.

M. Charles précise que l'État s'est engagé à compenser les décisions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2023, soit un manque à gagner de 24K€. Il souhaite que les choses évoluent d'ici là et estime que le travail qui a été fait est certainement méconnu et serait donc à valoriser.

M. Brière voudrait savoir où en est-on de la TVA sur la SPL.

M. Benzeghiba indique que la SEGAPAL est bien assujettie à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2019. La SPL a obtenu l'accord de récupérer 100% de la TVA qui lui est facturée. En contrepartie la SEGAPAL est soumise à la taxe sur les salaires. La validation reçue par l'administration fiscale a été confirmée par le contrôle fiscal de 2021.

M. Charles précise que les 2 cabinets d'avocats respectifs disent 2 choses différentes, et qu'il y a en balance un montant important de 600K€.

Mme Creuze indique aux élus que pour faciliter les organisations de chacun, le Symalim est en train de planifier l'ensemble des séances (bureaux, comités et commissions) pour l'exercice 2023. Ce document une fois finalisé sera envoyé par mail.

M. Charles rappelle que la période « Covid » est terminée, et de ce fait, les comités sont maintenant soumis au quorum « normal ». Il remercie donc les élus par avance de leur présence et de leur implication lors de nos futurs comités.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Creuze lève la séance à 15h20.

Catherine CREUZE Présidente

(e so

Matthieu VIEIRA Secrétaire de séance